

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**Conseil Municipal du 25 février 2019**

## PREAMBULE

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir.

Il doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, la politique fiscale, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le ROB doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption et doit être mis à disposition du public au siège de la commune. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication,....).

Pour plus de clarté, il est précisé que la comparaison des différents éléments financiers n'est présentée que sur deux années rétrospectives du fait de l'existence de la commune nouvelle des GARENNES SUR LOIRE à partir du 15 décembre 2016.

En outre, toute analyse comparative avec les réalisations de 2017 doit intégrer le fait que cette période inclut des éléments de l'année 2016 dans la mesure où la mise en place de la commune nouvelle fin 2016 a provoqué l'arrêt prématuré des écritures comptables, celles-ci ayant été reportées sur l'exercice 2017.

Les charges du compte administratif 2017 ont donc été majorées de 61 665.00 € et les produits de 25 260.00 €, soit une incidence nette de 36 405.00 €.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

### ➤ Contexte National

La politique budgétaire des collectivités territoriales sera impactée par la Loi de Finances 2019 :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront stables par rapport à la précédente loi de finances.

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est maintenue en 2019 au niveau de 2018. Il est donc à noter que chaque collectivité n'aura pas forcément une DGF identique en 2019 à celle de 2018 en raison des différents critères de répartition.

Ces critères prendront désormais en compte les surfaces de sites Natura 2000 (verdissement de la DGF).

Les communes nouvelles sont dispensées de contribution au redressement des finances publiques pendant les trois années qui suivent leur création, soit pour LES GARENNES SUR LOIRE, les années 2017, 2018 et 2019.

Le taux de revalorisation des bases de fiscalité locale a été fixé à 1.022 pour 2019.

La baisse de 30% de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % de la population sera compensée par l'Etat par voie de dégrèvement. La question de la pérennité de cette compensation inquiète fortement les collectivités locales qui craignent de se voir, à terme, privées de la dynamique financière de cet impôt.

Le soutien à l'investissement local est maintenu au travers de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) au même niveau qu'en 2018.

## ➤ Contexte Local

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance s'est mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion de trois EPCI : les Communautés de Communes Loire Aubance, Loire Layon et Coteaux du Layon.

L'harmonisation des compétences exercées et la prise de compétences nouvelles vont modifier, pour les années à venir, les relations financières avec les communes membres.

De nouveaux statuts ont été adoptés avec effet au 01 janvier 2019.

Cette nouvelle organisation a pour conséquence de restituer à notre commune l'exercice de certains services :

- En ce qui concerne l'enfance, le financement du Centre de Loisirs de LA TILLEULAIE et l'animation jeunesse
- En matière de sports, la gestion des équipements sportifs (salles A MORON et LA LIMOUSINE ainsi que le stade des GARENNES) de même que le versement des subventions aux associations sportives
- La création et l'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien des espaces publics

En contrepartie, l'attribution de compensation est corrigée de façon à donner les moyens nécessaires à la prise en charge de ces nouveaux services.

Cette attribution de compensation sera également impactée par les effets de la création d'un service commun et de nouvelles modalités d'exercice de la compétence voirie.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance devrait recevoir à nouveau en 2019 le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et en redistribuer une part aux communes membres selon des modalités de répartition qui ont été fixées pour les années 2017, 2018 et 2019. Cependant, le CIF (coefficient d'intégration fiscale) devrait évoluer à la hausse en 2019, générant ainsi une part moindre pour les communes.

<b>EVOLUTION COMPTES ADMINISTRATIFS</b>						
	<b>2017</b>	<b>REPORTS 2016</b>	<b>NET 2017</b>	<b>2018</b>	<b>ECARTS</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Produits des services	284 763	25 260	259 503	260 144	641	
Impôts et taxes	1 806 565		1 806 565	1 873 650	67 085	
Dotations	993 466		993 466	1 057 552	64 086	
Autres produits gestion	96 290		96 290	86 931	- 9 359	
Atténuations de charges	40 901		40 901	39 620	- 1 281	
					-	
<b>PRODUITS REELS</b>	<b>3 221 985</b>	<b>25 260</b>	<b>3 196 725</b>	<b>3 317 897</b>	<b>121 172</b>	
					-	
Produits financiers	124		124	124		
Produits exceptionnels	254 673		254 673	29 252		
Opérations d'ordre	64 682		64 682	63 135		
Résultat reporté	1 231 985		1 231 985	1 242 074		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 773 449</b>			<b>4 652 482</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Charges à caract général	658 179	48 395	609 784	602 954	- 6 830	
Charges de personnel	736 643	560	736 083	762 885	26 802	
Autres charges gestion	393 991	12 710	381 281	365 991	- 15 290	
Atténuation de produits	765 938		765 938	783 974	18 036	
Charges financières	49 611		49 611	44 077	- 5 534	
<b>CHARGES REELLES</b>	<b>2 604 362</b>	<b>61 665</b>	<b>2 542 697</b>	<b>2 559 881</b>	<b>17 184</b>	
Opération d'ordre	299 499			429 640		
Charges exceptionnelles	37 000			77		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 940 861</b>			<b>2 989 598</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 832 588</b>			<b>1 662 884</b>		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>						
PRODUITS REELS	3 221 985,00		3 196 725,00	3 317 897,00		
CHARGES REELLES	2 604 362,00		2 542 697,00	2 559 881,00		
<b>CAF</b>	<b>617 623,00</b>		<b>654 028,00</b>	<b>758 016,00</b>	<b>103 988,00</b>	

## Commentaires sur les écarts CA 2017 / CA 2018

### ☞ Recettes de Fonctionnement :

- **Chap. 73 - Impôts et taxes :**
  - + 10 000 € de recettes relatives au FPIC en raison de la baisse momentanée du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la CCLLA
  - + 20 000 € de recettes concernant les droits de mutations
  - + 37 000 € de recettes relatives à la fiscalité
- **Chap. 74 – Dotations, subventions :**
  - + 23 000 € de recettes relatives à la Dotation Solidarité Rurale
  - + 16 000 € de recettes relatives à la Dotation Nationale de Péréquation
  - 7 000 € de recettes relatives aux aides de la CAF
  - + 20 000 € de recettes provenant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont la commune est bénéficiaire pour la première fois
  - 2 000 € de compensation de taxes Foncières
  - + 2 000 € de compensation de taxes d'Habitations
- **Chap. 75 – Produits de Gestion :**
  - 10 000 € de recettes diverses

### ☞ Dépenses de Fonctionnement :

- **Chap. 12 – Charges de personnel :**
  - + 26 000 € de dépenses : harmonisation du RIFSEEP, création d'un contrat de travail pour l'ADS, retour d'un agent depuis octobre 2018
- **Chap. 65 – Charges de gestion :**
  - 10 000 € de dépenses relatives aux indemnités d'élus
  - 13 000 € de dépenses liées à la facturation uniquement partielle du SIEML
  - + 7 000 € de dépenses liées aux versements Ogec
  - + 4 000 € de dépenses supplémentaires dédiées à la subvention CCAS
  - + 4 000 € de dépenses relatives aux subventions
- **Chap. 014 – Atténuations de produits (attribution de compensation)**
  - + 18 000 € de dépenses en raison du transfert à la CCLLA de la compétence GEMAPI

Sur les charges réelles, et en comparant le CA 2018 à celui de 2017, une augmentation de +0.07 % au global est constatée (dont une augmentation des charges de personnel de 3.5 %).

Quant aux recettes, une augmentation concernant les impôts, taxes et dotations a été enregistrée.

Il en résulte une augmentation du résultat de 103 998 €.

# **LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES**

La construction du budget primitif 2019 obéit à plusieurs principes :

- Le respect des engagements électoraux,
- Le principe de prudence,
- La stabilité des taux de fiscalité,
- L'absence de recours à l'emprunt.

## ➤ **Respect des engagements électoraux**

Les différents investissements programmés par nos deux communes fondatrices, JUIGNE SUR LOIRE et SAINT JEAN DES MAUVRETS, sont intégralement repris dans notre plan pluriannuel d'investissements.

Des engagements pris lors des élections de 2014 figureront au budget primitif 2019 à l'image des travaux de voirie de l'Espace CHAMBRETAULT et de la Rue SAINT ALMAND, ainsi que les études et les travaux concernant de futurs équipements culturels.

En outre, de nouveaux projets seront proposés dans le cadre de ce budget : la Maison du Parc des Garennes, l'extension de la salle Odile d'Ollone, l'agrandissement de la médiathèque, le versement d'un fonds de soutien aux logements sociaux de St Jean des Mauvrets, ainsi que la contribution de la commune aux éventuels travaux d'extension de son Centre de Secours.

## ➤ **Principe de prudence**

Compte tenu des incertitudes concernant certaines recettes budgétaires (dotations d'Etat, FPIC, droits de mutation, taxes d'aménagements, etc.), celles-ci seront estimées avec prudence à un niveau inférieur à celui de 2018.

Les subventions d'investissements non encore notifiées seront mentionnées pour les valeurs probables les plus faibles.

Les dépenses seront inscrites avec la plus grande précision possible.

Une ligne de dépenses imprévues sera inscrite dans chaque section budgétaire et ne devra être utilisée qu'en cas d'absolue nécessité.

Suite à la restitution à la commune de certaines compétences (sport, espaces verts), une vigilance particulière sera apportée au suivi des dépenses qui y sont liées, ainsi qu'au suivi du montant de l'attribution de compensation.

## ➤ Taux de fiscalité

La commune nouvelle des GARENNES SUR LOIRE a harmonisé ses taux de fiscalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans lissage.

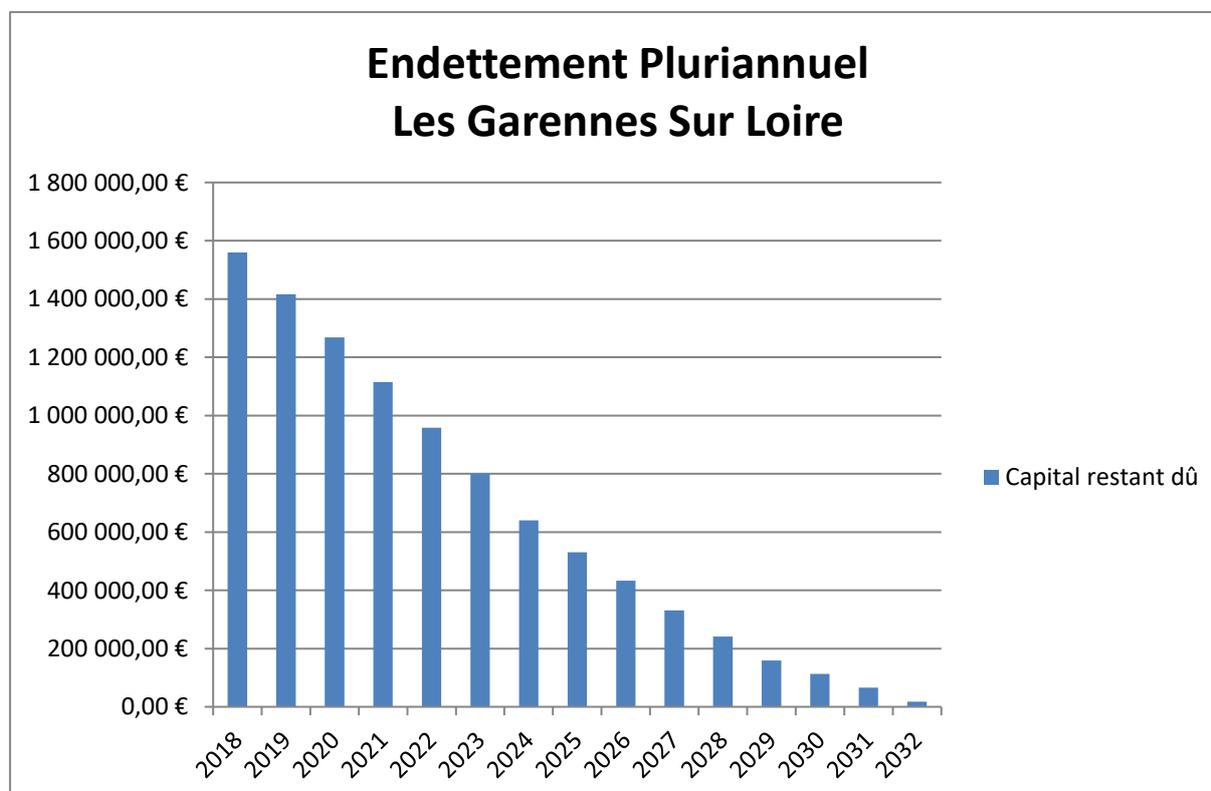
La volonté municipale est de maintenir ces taux de fiscalité à leur niveau actuel.

## ➤ Emprunt

La construction de ce budget primitif 2019 ne nécessite pas de recourir à l'emprunt.

Il en est de même pour la réalisation du plan pluriannuel 2019 et 2020.

La commune des GARENNES SUR LOIRE se désendettera de 148 000 € en 2019, portant ainsi le capital restant dû au 31/12/2019 à 1 415 700 €, soit un montant par habitant d'environ 308 €.



## PROSPECTIVES BUDGETAIRES

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
		CA 2018	PREV 2019	PREV 2020
<b>Dépenses</b>				
011 - Charges à caractère général		602 954,00	834 000,00	850 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		762 885,00	800 000,00	820 000,00
014 - Atténuations de produits		783 974,00	200 000,00	200 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		365 991,00	370 000,00	380 000,00
66 - Charges financières		44 077,00	43 000,00	40 000,00
67-Charges exceptionnelles				
		<b>2 559 881,00</b>	<b>2 247 000,00</b>	<b>2 290 000,00</b>
<b>Recettes</b>				
013 - Atténuations de charges		39 620,00	35 000,00	35 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		260 144,00	265 000,00	270 000,00
73 - Impôts et taxes		1 873 650,00	1 850 000,00	1 870 000,00
74 - Dotations, subventions et participations		1 057 552,00	1 000 000,00	1 000 000,00
75 - Loyers		86 931,00	80 000,00	80 000,00
77-Produits exceptionnels				
		<b>3 317 897,00</b>	<b>3 230 000,00</b>	<b>3 255 000,00</b>
<b>RESSOURCES BRUTES</b>		<b>758 016,00</b>	<b>983 000,00</b>	<b>965 000,00</b>

Les prospectives budgétaires sont présentées en pièces annexes (Cf plan Triennal)

La capacité d'autofinancement brute attendue pour l'année 2019 se situe à 983 000 €.

L'amélioration par rapport à la CAF de 2018 provient essentiellement du renoncement à l'abondement « voirie » pour 190 000 € dans l'attribution de compensation communautaire.

Celle-ci permet de rembourser le capital restant dû sur les emprunts sur une durée de 1.5 an, ce qui constitue un ratio de bonne santé financière.

Les résultats reportés s'élèvent à 2 400 418 €.

Il est à noter que ceux-ci ont en partie pour origine des cessions d'actifs immobiliers à hauteur de 730 000.00 €.

Tous ces éléments permettent d'envisager en 2019 la réalisation d'investissements pour environ 3 000 000 € sans avoir recours à l'emprunt.

## CONCLUSION

La situation financière de la commune des GARENNES SUR LOIRE est saine et permet, compte tenu des réserves existantes et d'une bonne capacité d'autofinancement, d'envisager sereinement des projets à court terme.

Néanmoins, plusieurs paramètres doivent inciter les élus à la plus grande prudence afin de mieux préparer l'avenir :

- ✓ Incertitude sur les recettes de dotations et de fiscalité,
- ✓ Incertitude sur l'impact pour les années à venir du retour de compétences communautaires vers la commune,
- ✓ Souhait de ne pas augmenter la fiscalité des habitants,
- ✓ Volonté de maintenir un taux d'endettement raisonnable,
- ✓ Besoins d'équipements nouveaux pour faire face à la croissance démographique.

Une attention toute particulière doit donc être apportée à la recherche d'une optimisation des recettes et d'une réduction des coûts afin d'améliorer les résultats de fonctionnement et de préserver ainsi l'aptitude de la commune à envisager de nouveaux projets.

Afin de garantir et maintenir la capacité d'autofinancement pour les prochaines années, il est proposé de préserver les économies relatives aux cessions d'actifs précédents (ce qui correspond à environ 730 000 €).